

EDITION 2024

**L'ATRAXION
ANDELNANS**

9 & 10 OCTOBRE 2024

**AGORA
JOBS**

Carrefour des parcours

vers les **métiers et l'emploi**

GUIDE PRATIQUE DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

1. Vos contacts	3
2. Lieu	3
3. Accessibilité de stand	3
4. Montage / Démontage	3
5. Stand	4
6. Stand et mobilier (mobilier supplémentaire)	4
7. Réseautage	4
8. Restauration et bar	4
9. Chargé de sécurité	5
10. Accès aux stands pendant la manifestation	5
11. Assurances	5
12. Demande d'intervention technique pendant la manifestation	5
Annexes	
Législation du travail	6
Fiche de déclaration de machine ou d'appareil en fonctionnement	8



Accédez à l'espace exposant
sur [Agorajobs.fr](https://www.agorajobs.fr) !

1. Vos contacts

MIFE 90 : Sylvaine BOILLOUX - sylvaine.boilloux@mife90.org

07 56 42 51 18

CCI 90 : Isabelle SCHMITZ – ischmitz@belfort.cci.fr

03 84 54 54 59

Mercredi 9 octobre 2024 :

- 9h à 11h45 : accueil-émargement et installation des stands
- 12h à 13h50 : déjeuner. Accès au buffet sur présentation d'un ticket repas remis à l'émargement (boisson non comprise)
- 14h à 20h : ouverture au public
- 16h : inauguration officielle suivie d'un cocktail à l'espace restauration

Jeudi 10 octobre 2024 :

- 9h à 17h : ouverture au public
- Repas : possible sur place à précommander jusqu'au mardi 8 octobre 2024 midi auprès du restaurateur directement.

Vous serez invités à **remplir un questionnaire de satisfaction à la fin du carrefour**. Il vous sera remis en version papier et disponible sur l'espace exposant du site agorajobs.fr (<https://agorajobs.fr/exposant-2024>)

2. Lieu

L'AtraXion – Parc des Expositions de Belfort - ZAC des Prés, 90400 Andelnans.

À votre arrivée en voiture, dirigez-vous vers le parking exposant à l'arrière de l'AtraXion. Vous serez accueillis et orientés aux portes arrière.

Un émargement vous sera demandé à votre arrivée dans l'Atraxion mercredi 9 octobre.

Un dossier exposant, vos tickets repas et vos badges vous seront remis après signature.

Un émargement également le jeudi 10 octobre matin. De nouveaux badges vous seront remis si besoin.

Le badge ne donne pas droit aux repas. Seul le ticket « repas » remis lors de votre accueil vous permettra d'accéder au buffet du mercredi 9 octobre.

Le badge autorise à participer au temps de réseautage (voir point 7)

3. Accessibilité de stand

L'espace exposition est ouvert :

Aux exposants :

- Mercredi 9 octobre 2024 de 9h00 à 20h00
- Jeudi 10 octobre 2024 de 09h00 à 20h00

Aux public :

- Mercredi 9 octobre 2024 de 14h00 à 20h00
- Jeudi 10 octobre 2024 de 09h00 à 17h00

4. Montage / Démontage

L'ensemble des travaux de montage et de démontage est exécuté sous la seule responsabilité de l'exposant. Les exposants pourront accéder au site le mercredi 9 octobre 2024 à partir de 9h00 et jusqu'à 11h30. Si vous avez du matériel encombrant à mettre en place ou nécessitant un montage long, vous avez la possibilité de l'installer la veille mardi 8 octobre entre 14h et 17h.

Après la clôture de la manifestation jeudi 10 octobre à 17h00, le démontage sera possible jusqu'à 20h00. L'ensemble des stands devront être démontés le jeudi soir.

Toute demande de dérogation des horaires devra être validée avant le 1er octobre auprès de TNT Events (contact@tnt-events.fr / 03 84 58 02 30).

Démonstrateurs et machine ou appareil en fonctionnement

La fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement doit être retournée dès que possible. Les démonstrateurs (intérieurs et extérieurs) doivent être assurés par vos soins (Responsabilité civile et risques locatifs).

En cas de livraison par un transporteur ou une société tierce, merci de prendre contact avec TNT Events, contact@tnt-events.fr / 03 84 5 8 02 30 pour définir des modalités de livraison.

5. Stand

La hauteur des cloisons de stands est de 2.50 m. Le matériel exposé ne peut pas dépasser 2.50 m sans l'accord de l'organisateur. Une demande de dérogation doit être formulée par mail à TNT Events auprès de celine@tnt-events.fr. Il est interdit de clouer, de visser, de coller, de scotcher sur les structures. Toute détérioration sera facturée à l'exposant.

6. Stand et mobilier (et mobilier supplémentaire)

Stand de 6m2 équipé :

- D'une alimentation électrique de 1Kwh qui permet le branchement d'un ordinateur ou chargeur.
- D'un mange-debout et 2 tabourets, 1 table et 2 chaises pour le village démonstration.
- Accès wifi. Cet équipement étant partagé, nous ne pouvons pas en garantir le débit.

Pour vos besoins en location de **mobilier supplémentaire, de raccordement électrique supplémentaire ou de matériel audiovisuel**, vous pouvez vous adresser à TNT Events par la plateforme exposant <https://www.tnt-events.fr/location> ou par mail à location@tnt-events.fr ou par téléphone au 03 84 58 02 30 (choix 1). Passer commande **avant mardi 1er octobre**.

Le matériel sera livré mercredi 9 octobre matin avant l'ouverture du salon. La location sera à régler à TNT Events lors de la commande.

7. Réseautage

En réponse aux retours des exposants sur l'édition 2023, un temps d'échange est organisé : mercredi 9 octobre de 12h00 à 13h50 au sein de l'espace d'exposition au niveau de la restauration. L'ensemble des exposants peut y participer

Les organisateurs offrent deux repas par stand. Si besoin, Vous pouvez commander des repas supplémentaires à vos frais.

8. Restauration et bar

Un bar est à la disposition du public et des exposants durant les deux journées d'ouverture au public.

Pour rappel : le **déjeuner du mercredi 9 octobre est compris pour 2 personnes** dans la location de votre stand (boisson non comprise). Vous avez la possibilité de réserver des repas supplémentaires à vos frais directement auprès du restaurateur :

* Réservation des déjeuners supplémentaires par les exposants eux-mêmes auprès du restaurateur « Le Tie-Break » par sms au 06 80 11 79 57 en indiquant : Nom + Prénom + entreprise + adresse de facturation + adresse mail + numéro de téléphone. Paiement par carte bancaire ou espèces sur place, directement auprès du Tie Break.

Si vous avez besoin d'une note, le Tie Break vous la fournira après l'événement avec le montant €. Demande à préciser au moment de la réservation des repas.

* Délai de réservation des repas :

- Jusqu'au lundi 7 octobre midi pour les repas supplémentaires du mercredi 9 octobre.
- Jusqu'au mardi 8 octobre midi pour les repas du jeudi 10 octobre.

Pensez donc à commander vos repas supplémentaires.

*Coût du repas exposant ou visiteur : 20 euros TTC

9. Chargé de sécurité

Le chargé de sécurité (AC Prévention) passera afin de vérifier l'installation des stands : le 8 octobre après-midi pendant le montage des stands et le mercredi 9 octobre matin avant l'ouverture.

Les matériaux des stands doivent répondre aux critères de sécurité en vigueur et répondre aux normes non feu. En cas de questions techniques, merci de contacter TNT Events (contac@tnt-events.fr ou 03 84 58 02 30).

10. Accès aux stands pendant la manifestation

Pendant l'ouverture au public (mercredi 9 octobre de 14h à 20h / jeudi 10 octobre de 9h à 17h), l'accès se fera exclusivement par l'entrée principale de l'AtraXion. L'accès au stand sera autorisé mercredi 9 octobre de 9h à 20h et jeudi 10 octobre de 9h à 20h.

Il est rappelé aux exposants que pendant ce laps de temps, ils sont personnellement responsables de leur stand.

11. Assurances

En cas de sinistre, quel qu'il soit, l'exposant doit en aviser immédiatement l'ATRAXION par l'intermédiaire de TNT Events.

Pendant les travaux de montage et démontage ainsi que pendant les heures d'ouverture de la manifestation, l'exposant est tenu de surveiller personnellement et sous sa seule responsabilité tout équipement, matériel, marchandise de son stand.

Rappel : il convient de toujours laisser au moins une personne sur le stand durant les horaires d'ouverture.

12. Demande d'intervention technique pendant la manifestation

En cas de problème technique, l'exposant doit contacter le régisseur de l'AtraXion (TNT Events) au 03 84 58 02 30 ou par mail à contact@latraxon.com.

Annexes

Législation du travail

Règles élémentaires liées à l'exercice de votre activité professionnelle indépendante de même que celles liées à l'embauche et à l'emploi de salariés, qu'il convient de respecter.

I - Exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société

Entreprises françaises :

Les professionnels doivent être inscrits et immatriculés selon le cas au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des agents commerciaux.

Une déclaration d'existence de l'activité économique est également obligatoire auprès de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale (URSSAF ou Mutualité Sociale Agricole).

Entreprises étrangères :

Toute entreprise étrangère qui effectue en France une prestation de service, qui est redevable de la TVA, ou qui doit accomplir des obligations déclaratives fiscales, a pour obligation, en vertu de l'article 289 A du Code Général des Impôts, de se faire connaître auprès de l'administration fiscale française (Centre des Impôts non-résidents; 9 rue d'Uzès a 75094 Paris Cedex). Par ailleurs, il incombe à chaque travailleur indépendant établi à l'étranger, ainsi qu'à son personnel salarié le cas échéant, de bénéficier d'une couverture sociale valable sur le territoire français.

Cette couverture sociale est prouvée soit par la possession d'un certificat nominatif de l'organisme de sécurité sociale du pays d'origine) soit par l'immatriculation temporaire à la Sécurité sociale française (URSSAF ou Mutualité Social Agricole).

II - Emploi de salariés

Tout employeur doit, avant l'entrée en fonction d'un salarié, effectuer une Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF.

(Article L1221-10 du code du travail).

Le salarié reçoit de son employeur un document reproduisant les informations de la déclaration. L'emploi d'un salarié étranger, non communautaire, n'est possible que dans l'hypothèse où le travailleur étranger est muni d'un titre officiel délivré par l'Administration Française, en cours de validité, l'autorisant à exercer une Activité salariée en France. (Article L8251-1 du code du travail).

Le manquement volontaire à l'application de l'une des prescriptions légales susvisées est constitutif du délit de travail dissimulé ou du délit d'emploi d'étrangers démunis de titre de travail, prévus respectivement par les articles L324-10, L8221-3, L8221-5 et L8251-1 du code du travail. Ces infractions sont passibles de peines d'emprisonnement de 3 à 5 ans et d'amendes de 45 000 € et 15 000 €.

Les étudiants élèves, de nationalité étrangère (hors U.E.), doivent obligatoirement être en possession d'une Autorisation provisoire de travail (APT), délivrée par les Services de la Main-d'oeuvre Etrangère de la DDTEFP du lieu de leur résidence, et ce, dès le début de leur embauche.

Fiche de déclaration de machine ou d'appareil en fonctionnement

Cette fiche doit parvenir à TNT, dès que possible, par mail à contact@latraxion.com

Raison sociale de l'Exposant :

Adresse :

Pays :

Nom du responsable du stand :

Numéro de téléphone du responsable de stand :

Adresse Email du responsable de stand :

TYPE DE MATÉRIEL OU D'APPAREIL PRÉSENTÉ EN FONCTIONNEMENT : DÉCLARATION RISQUES SPÉCIFIQUES :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA

Gaz liquéfié

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles)

Nature :

Quantité :

Mode d'utilisation :

RISQUES NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE PAR L'EXPOSANT À L'ADMINISTRATION COMPÉTENTE (l'AtraXion – TNT Expo)

Date d'envoi :

Moteur thermique ou à combustion

Générateur de fumée

Gaz propane

Autres gaz dont hydrogène

Préciser y compris la quantité :

Source radioactive

Rayons X

Autres cas non prévus

IMPORTANT : les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés ou bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et au moins à une distance de un mètre des circulations générales.

LES DÉMONSTRATIONS SONT RÉALISÉES SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT.

Date :

Signature :